

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 48

Après le mot :

« rapport »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article 89 du Règlement relatif au contrôle de la recevabilité financière.